

Dons civiques du comité révolutionnaire et de la commission des subsistances de la section révolutionnaire qui offrent 200 livres de salpêtre, lors de la séance du 22 ventôse an II (12 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Dons civiques du comité révolutionnaire et de la commission des subsistances de la section révolutionnaire qui offrent 200 livres de salpêtre, lors de la séance du 22 ventôse an II (12 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) pp. 379-380;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_30853_t1_0379_0000_16

Fichier pdf généré le 22/01/2023

me remet un ordre du général Flers en date du 4 août. Cet ordre porte que sous l'autorité de Mouredon je commanderai les troupes qui se rassemblent au Mont-Libre et y disposerai tout de manière à couvrir cette place et les départements voisins.

Le département de l'Ariège reste à l'adjudant général Murlot. Le 13 août Dagobert arrive à Mont-Libre et m'annonce que je suis suspendu de mes fonctions depuis le 7.

Je vais à Perpignan. Les représentans du peuple Bonnet et Fabre me disent qu'ils n'ont pas été présens lorsque leurs collègues Espert et Projean ont pris l'arrêté de ma suspension; qu'ils n'ont fait que le signer; qu'ils ignorent ce dont on m'accuse. Ils cherchent dans plusieurs cartons, ils ne trouvent aucune dénonciation contre moi, le registre même contenant l'arrêté du 7 n'est pas signé. J'en prends copie moi-même et le secrétaire de la commission la signe. Je dois m'adresser au comité de Salut public, ajoutent les représentans, il me rendra promptement justice, ils me permettent de passer par Foix pour arranger mes affaires et de là me rendre à Cahors lieu de mon bail.

J'y suis depuis le 1^{er} septembre et il n'est pas parti de courrier pour Paris sans être porteur d'une de mes pétitions ou de quelque lettre pour plusieurs députés de ma connoissance. Ce sont les citoyens Merlin (de Douai), Merlino, Héroult-Séchelles, Génissieux, Taillefer et Camille Desmoulins. Aucune de mes pétitions n'a été lue au moins selon les papiers publics. Les deux premiers députés sont les seuls qui m'ont répondu de temps en temps; les quatre autres étoient trop occupés sans doute pour me donner cette consolation.

Patience! est ce que l'on me prêcha sans cesse; mais c'est difficile sans pain et j'en ai d'autant moins que banni de ma patrie, je n'en puis tirer aucun secours. Mon traitement faisoit toute ma fortune, il y a sept mois que je l'ai perdu, il y en a autant que l'on m'a pris (et précisément mes dénonciateurs), quatre chevaux sellés, bridés, harnachés avec une voiture non seulement sans me les payer, sans m'en envoyer au moins le récépissé, mais même sans m'en donner le moindre avis.

Il est temps de finir, j'ai été trop long et je n'ai pas tout dit. On conclura maintenant si j'ai pu même avoir la pensée de trahir, si après sept mois de détention je mérite d'être entendu, de connoître enfin des griefs qu'on a contre moi, s'il est donc bien vrai que je sois coupable comme on m'assure que mes dénonciateurs le disent. Au bout de 36 ans de service, après sept campagnes de guerre, je les défierai en 4 langues et nous ferons preuve de connoissance: c'est la seule réponse que je leur ferai en attendant.

Le même membre [TAILLEFER] demande, et la Convention décrète que les représentans du peuple qui ont destitué ce général, en donneront les raisons au comité de salut public.

« La Convention nationale renvoie, la pétition du général de brigade Nucé au comité de salut public, pour y être statué incessamment, après avoir entendu les représentans du peuple qui ont prononcé la suspension du dit Nucé. » (1).

(1) P.V., XXXIII, 228. Décret n° 8409.

64

Le citoyen Grenessen, suspendu de ses fonctions par le ministre de la guerre, a obtenu du citoyen Garnier (de Saintes) la permission de venir présenter ses réclamations. »

« Sur la motion d'un membre, la Convention nationale le renvoi aux comités de la guerre et des secours publics (1).

65

GOSSUIN. Vous avez rendu un décret honorable, il y a quelques jours (2), sur la pétition des Liégeois réfugiés qui vinrent vous présenter le drapeau sous lequel ils s'étoient ralliés à la liberté, au moment où les despotes envahirent leur territoire; dans ce moment les Liégeois sont divisés. Je demande la suspension du décret, jusqu'à ce que nous soyons parvenus à connoître quels sont les bons patriotes, et quels sont les mauvais citoyens dans ce conflit peu civique qui s'est élevé parmi les réfugiés de Liège (3).

« Sur sa proposition, la Convention nationale surseoit à l'exécution du décret du 15 de ce mois, relatif aux Liégeois qui se sont présentés à la Convention nationale, pour faire hommage d'un drapeau, jusqu'après le rapport qui lui sera fait par les comités de salut public et de sûreté générale, sur des réclamations qui ont eu lieu hier à la barre, sur cet objet, par d'autres Liégeois » (4).

66

Le comité révolutionnaire et la commission des subsistances de la Section révolutionnaire offrent 200 livres de salpêtre de première qualité; leurs ateliers sont dans la plus grande activité.

Mention honorable, insertion au bulletin (5).

[Paris, 14 vent. II] (6).

« Citoyen président,

Le Comité révolutionnaire et la Commission des salpêtres de la section révolutionnaire t'invitent d'annoncer à la Convention, que nous avons remis à l'administration de la fabrication révolutionnaire des salpêtres et poudres de Paris, 200 livres de nitre de la première qualité.

Notre local sembloit d'abord nous en deffendre l'extraction, nos caves étant souvent inondées par les eaux de la Seine; mais que ne peut le génie des Républicains! nous avons

(1) P.V., XXXIII, 228-229.

(2) Voir ci-dessus, 15 vent, n° 46.

(3) J. Sablier, n° 1193; Rép., n° 83; Mont., p. 954; C. univ., 23 vent.

(4) P.V., XXXIII, 229. Minute signée Gossuin (C 293, pl. 955, p. 4). Décret n° 8412.

(5) P.V., XXXIII, 229. B⁴, 22 vent. (suppl^t).

(6) C 295, pl. 992, p. 3.

travaillé avec ardeur et nos efforts ont été couronnés de succès.

Nos ateliers sont toujours dans la plus grande activité; chaque citoyen de la section vient à l'envie, payer le tribut de ses lumières et de ses sueurs, et se montrer par là, digne du nom de Section révolutionnaire. S. et F.».

MESNIL (*présid. du C. révol.*), SILLAN (*présid. de la Comm. des salpêtres*), AMIEL (*secrét. du C. révol.*), NOUALHIER (*secrét. de la Com. des salpêtres*).

67

La société populaire de Brive, district de Brive, annonce que la conduite du représentant Lanot a régénéré l'esprit public dans ce district; qu'il y a été la terreur des aristocrates, le fléau des malveillans, et le véritable ami du peuple. La société dépose sur l'autel de la patrie, en numéraire, 368 l. 2 s., en assignats 1570 liv. 5 sols, et plusieurs autres objets (1). Il y avoit une pièce étrangère donnée pour 12 s., et qui a été remise avec la médaille, ce qui réduit la somme à 307 liv. 10 s. et en assignats, 1,570 liv. 5 s.; 5 onces 4 gros d'épaulettes, galons fleurs-de-lys, une médaille, 2 plaques et une petite croix en argent pesant une once un demi gros, un jetton et une pièce d'Espagne, 4 gros et demi, un cachet, une boucle de col, 3 gros un quart. Trois décorations militaires (2).

[Brive, 15 vent. II] (3).

« Représentants,

La conduite énergique du député Lanot dans le district de Brive, son activité infatigable pour opérer le bien et pour donner aux citoyens de ce district en les électrisant, l'impulsion du mouvement révolutionnaire qui doit agiter toute la France, mériterait les plus grands éloges, nous nous contenterons d'en esquisser le tableau.

Les principes républicains que ce délégué du peuple a manifesté, son attachement à ceux de la Montagne, les changements utiles qu'il a fait parmi nous, ceux qu'il a opérés sur les esprits et sur les cœurs, le caractère de justice et de fermeté qu'il a développé dans toutes ses opérations ont laissé dans ce district des traces profondes dont l'effet ne peut manquer d'être senti.

Lanot, sévère avec justice, a soutenu la dignité de la représentation nationale. Régénérateur de notre Société populaire, il l'a épurée en Montagnard, il nous a prêché une morale vraiment républicaine fondée sur les maximes sacrées de la Liberté et de l'égalité; il a prescrit aux autorités constituées l'ordre et la marche qu'elles doivent tenir révolutionnairement pour arriver à la hauteur de la montagne triomphante mais inaccessible pour les trembleurs, les feuillants, les modérés, les girondins et rollandistes, il a extirpé jusqu'à la dernière racine du

vieux fédéraliste, il a purgé le district de Brive de tous les restes du fanatisme et de la superstition, il n'y a laissé d'autre culte, d'autres temples, d'autres autels que ceux de la raison, il a embrasé le peuple du feu sacré du patriotisme le plus pur en lui traçant sans cesse dans ses fréquents discours la ligne de ses droits et celle de ses devoirs, il a été sourd à la voix de l'intrigue soit dans l'épuration des autorités constituées soit par rapport aux suspects détenus, il n'a suivi que sa conviction intime ou le témoignage des vrais sans culottes dont il s'est toujours entouré.

En un mot, Représentants, Lanot a été dans nos contrées la terreur des aristocrates, le fléau des malveillants et des égoïstes, la sentinelle vigilante des maisons d'arrêt et le véritable ami du peuple, il s'est montré digne de son choix. La Convention ne peut que lire avec intérêt un tableau que la vérité et la reconnaissance ont dicté.

Vive la République une indivisible et irrissable, vive la Montagne, périssent tous les tyrans et leurs esclaves ».

LION-REYJAL (*présid.*), DUCHAIN, DESPREZ (*secrét.*).

P.S. La Société dépose sur l'autel de la patrie le numéraire et les effets dont le bordereau est cy-joint (1).

68

TALLIEN. Depuis long-temps la calomnie s'attache à la représentation nationale et à tous ceux qui ont rendu d'importants services à la liberté: elle s'attache principalement aux représentants du peuple qui ont été envoyés dans les départemens pour faire le bien, et qui y ont rempli cette grande et honorable mission: ceux sur-tout qui ont reçu des missions pour les communes où le fédéralisme avoit trouvé des prosélytes, devoient s'attendre à être calomniés avec plus d'acharnement, et poursuivis avec plus de constance par les ennemis de la liberté et de l'égalité, par les ennemis de l'unité et de l'indivisibilité de la République. C'est ce qui est arrivé à ceux de vos membres qui ont été envoyés dans le département du Bec-d'Ambès. Si ces calomnies m'eussent attaqué personnellement, si elles n'eussent porté que sur les représentants du peuple qui ont soumis Bordeaux à la République, je ne me serois pas occupé de les repousser. Certes, la Révolution qui s'est paisiblement opérée dans cette commune, dont le fédéralisme auroit pu faire une seconde Lyon, cette révolution, dis-je, faite sans effort, sans convulsion, par le seul empire de la raison et de la loi, parle assez en notre faveur.

Ce n'est donc pas pour notre justification que je parle, mais pour celle de Bordeaux: je le fais, parce que cette commune est réduite à une grande pénurie de subsistances; parce qu'il y a dans le Bec-d'Ambès des districts où, depuis huit jours, on manque absolument de pain; parce que, dans plusieurs communes de ce département, on mange l'herbe des champs;

(1) Pièce 5. Voir ci-dessus cette énumération au p.-v.

(1) P.V., XXXIII, 229. Bⁱⁿ, 22 vent. et 29 vent. (suppl^t); J. Sablier, n^o 1194.

(2) P.V., XXXIII, 495. Bⁱⁿ, 28 vent. (2^e suppl^t).

(3) C 295, pl. 992, p. 4.